

## **7. INCENDIE**

Les consignes d'incendie suivantes ont été élaborées de concert avec les Services d'incendie de la ville d'Ottawa, Travail Canada et le Comité conjoint de la sécurité et de la santé au travail du Ministère pour votre sécurité et celle de tous les occupants de l'immeuble dans le cas d'une urgence ou d'un exercice d'incendie.

Les occupants ayant besoin d'une assistance spéciale au cours d'une urgence doivent se reporter à la page 7 du présent guide.

Il serait bon de préciser que la procédure d'évacuation a été élaborée selon les prescriptions dans le Manuel du Conseil du Trésor, Partie II et Partie XVII des règlements du Comité conjoint de la sécurité et de la santé au travail.

### **À TOUS LES EMPLOYÉS**

#### **SI VOUS DÉCOUVREZ UN INCENDIE, SI VOUS VOYEZ DE LA FUMÉE OU SI VOUS DÉCELEZ UNE ODEUR DE GAZ**

1. Déclenchez le signal d'alarme le plus proche pour prévenir les occupants.
2. Évacuez immédiatement l'immeuble en utilisant l'escalier de secours le plus proche. Éloignez-vous en à une distance minimum de 100 mètres (300 pieds).
3. Lorsque vous serez en sécurité, appelez les Services d'incendie de la ville d'Ottawa en composant le 9-1-1.
4. Ne retournez pas dans l'immeuble à moins d'en avoir été autorisé par les responsables des Services d'incendie de la ville.